



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Règlementation de circulation route de la Place

ARRETE DU MAIRE

N°AR2020-070

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 225.

Considérant la demande présentée par Monsieur Cyril VULLIEZ de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE pour un branchement de gaz route de la Place;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Place sera réglementée sur le territoire de la commune d'Archamps, pour la réalisation des travaux ci-dessus, à partir du lundi 22 juin 2020 pour une durée de 12 jours.

Article 2 :

A partir du lundi 22 juin 2019 pour une durée de 12 jours :

- La circulation se fera par alternat par feux automatiques,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Une interdiction de stationner pour tous les véhicules.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAE DAZZA ET CIE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 :

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SAE DAZZA ET CIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire
affiché en mairie le
notifié le

En mairie, le 11/06/2020
Le Maire,
Anne RIESEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.